



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat Général
Inspection santé et sécurité au travail

Affaire suivie par
Malika REZGUI
Inspectrice santé et sécurité au travail
Téléphone
01 57 02 60 08

Karen SALIBUR
Conseillère de prévention académique
Téléphone
01 57 02 60 11

Secrétariat
Catherine COCHET
Téléphone
01 57 02 60 09
Mél
isst@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 24 avril 2019

Le recteur de l'académie de Créteil,

à

-Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
-Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie - inspecteurs pédagogiques
régionaux
-Mesdames et Messieurs les proviseurs
de lycées
-Mesdames et Messieurs les principaux
de collèges
-Mesdames et Messieurs les directrices
et directeurs d'école

s/c Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie – directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne

-Mesdames et Messieurs les directeurs
des CIO
-Mesdames et Messieurs les chefs
de divisions et chefs de services du rectorat
et des DSDEN

Circulaire n° 2019-045

Objet : Santé et Sécurité au travail

Références :

- **Code du travail**
- **Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique**
- **Circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982.**

La présente circulaire a pour objet de préciser les différents dispositifs réglementaires à mettre en place en matière de santé et sécurité au travail, les instances et interlocuteurs susceptibles d'intervenir, et les axes de la politique académique au titre de l'année 2018-2019.



I. PREMIERE PARTIE : Dispositifs en matière de santé et sécurité au travail

A. Les registres et documents obligatoires

- ❖ Le registre santé et sécurité au travail (RSST)
Art. 3-2 du décret 82-453 modifié

2

Ce registre est tenu à disposition de tous les agents et des usagers. Il permet de signaler toute observation ou suggestion relative à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail de l'établissement, de l'école ou du service. Il est tenu à la disposition de l'inspecteur santé et sécurité au travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

- ❖ Le registre spécial de signalement d'un danger grave et imminent (RDGI)
Art 5-6 à 5-8 du décret 82-453 modifié

Ce registre doit obligatoirement être renseigné lorsqu'un agent constate qu'un danger grave et imminent menace directement sa vie ou sa santé. L'autorité administrative doit être saisie. Le CHSCT compétent est informé au plus vite de manière à pouvoir être consulté en cas de désaccord. Une procédure de déclaration à appliquer en cas d'alerte ou de retrait a été élaborée par les membres de CHSCT.

- ❖ Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
Art. R4121-1 du code du travail

Le document unique d'évaluation des risques professionnels recense l'ensemble des risques professionnels d'un site ou d'un service donné. Il permet de définir la politique de prévention et de rédiger le programme annuel de prévention académique et départemental. Il doit être actualisé tous les ans.

- ❖ Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)
BO n°44 du 26 novembre 2015, circulaires n°2015-205 et 2015-206 du 25 novembre 2015

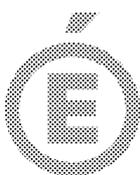
Le plan particulier de mise en sûreté est un document opérationnel de gestion de crise propre à chaque site. Il indique la conduite à tenir face à la gravité d'un accident majeur en attendant l'arrivée des secours et les directives émanant des autorités (maire ou préfet). Il doit être consultable par les personnels et donner lieu à des exercices réguliers de mise à l'abri ou d'évacuation.

- ❖ Le registre de sécurité incendie
Art.R123-51 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 25 juin 1980

Le registre de sécurité incendie est obligatoire dans les lieux recevant du public. Il apporte des renseignements nécessaires à la bonne marche du service de sécurité (dates des exercices incendie, des divers contrôles réglementaires, ...). Il doit être tenu à jour et présenté à la commission de sécurité lors de ses visites périodiques obligatoires.

- ❖ Le document technique amiante (DTA)
Décret n°2001-840 du 13 septembre 2001, Décret n°2011-629 du 3 juin 2011

Ce document doit être demandé auprès des services de la collectivité de rattachement. Il est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné. Il doit en outre être communiqué à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble.



3

Il est constitué des résultats des repérages des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Des consignes de sécurité sont indiquées lors des opérations d'entretien et de maintenance des bâtiments et des matériels.

- ❖ Le registre de contrôle des installations et équipements sportifs
Décret 96-495 du 4 juin 1996, circulaire 2004-138 du 13 juillet 2004

Le chef d'établissement établit une convention avec la collectivité de rattachement pour chaque installation sportive ou terrain. Le gestionnaire doit réaliser les contrôles réguliers des installations et des matériels. Dans les écoles, le directeur est vivement invité à solliciter la municipalité afin que soient réalisés des contrôles réguliers.

- ❖ Les fiches individuelles d'exposition
Art.L4121-3-1 du code du travail

Le chef d'établissement informe les médecins de prévention du service médical académique des risques professionnels auxquels sont soumis ses personnels. Il complète et transmet les fiches individuelles d'exposition au service médical. De plus, une fiche individuelle d'exposition aux produits chimiques doit également être établie pour les personnels qui y sont exposés.

- ❖ Le registre public d'accessibilité
Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017, Arrêté du 19 avril 2017

Les propriétaires et exploitants d'Établissements Recevant du Public (ERP) de la 1ère à la 5ème catégorie, doivent mettre à la disposition du public un registre d'accessibilité. Ce document à caractère obligatoire doit préciser les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement concerné a été conçu.

Vous pouvez télécharger les modèles de registres et documents cités supra en consultant le site académique « Santé et Sécurité au Travail » via le lien suivant : <http://www.ac-creteil.fr/pid33601/documents-thematiques-a-telecharger.html>

B. Les interlocuteurs

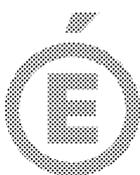
La liste de l'ensemble des acteurs de la prévention de l'académie de Créteil est disponible sur la page académique de santé et de sécurité au travail.

Vous pouvez télécharger le réseau de santé et sécurité au travail en consultant le lien suivant : <http://www.ac-creteil.fr/pid33597/sante-et-securite-au-travail.html>

- ❖ L'inspectrice santé sécurité au travail

L'inspectrice santé et sécurité au travail exerce une mission de contrôle d'application des règles en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, et participe au bon fonctionnement de la prévention des risques au sein de l'académie. Cette mission de contrôle s'accompagne de propositions aux chefs de service et d'établissement de toute mesure de nature à améliorer la santé, la sécurité et la prévention des risques professionnels. Elle réalise des expertises en prévention et anime le réseau des conseillers et assistants de prévention de l'académie.

Madame Malika REZGUI
Inspectrice santé et sécurité au travail
Tél : 01 57 02 60 08
Mél : isst@ac-creteil.fr



❖ La conseillère de prévention académique

La conseillère de prévention académique est nommée par le recteur. Elle assiste et conseille le recteur dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention des risques et dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. Elle coordonne le réseau des assistants de prévention des établissements (EPL) en liaison avec l'inspectrice santé et sécurité au travail.

Madame Karen SALIBUR
Conseillère de prévention académique
Tél : 01 57 02 60 11
Mél : Karen.Salibur@ac-creteil.fr

❖ Les conseillers de prévention départementaux du 1^{er} et 2nd degrés

Des conseillers de prévention départementaux (1er et 2nd degrés) ont été nommés auprès des directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN). Ils participent, avec la conseillère de prévention académique, à la coordination du réseau des assistants de prévention. Ils ont également pour mission d'assister et de conseiller le DASEN sur la politique de santé et sécurité au travail dans le département.

Dpt	Conseillers de prévention départementaux (CPD) du 1 ^{er} degré	Conseillers de prévention départementaux (CPD) du 2 nd degré
77	Messieurs Jean-Pierre HULIN et Franck MOULHIAC Conseillers Pédagogiques Départementaux EPS Tél : 01 64 41 26 81 Mél : jean-pierr.hulin@ac-creteil.fr Franck.Moulhiac@ac-creteil.fr	Monsieur Richard GREEN Proviseur vie scolaire (PVS) Tél : 01 64 41 27 81 Mél : ce.77pvs@ac-creteil.fr
93	Madame Marie ROGLER Inspectrice de l'éducation nationale (IEN) Tél : 01 43 02 55 98 Mél : Marie.Rogler@ac-creteil.fr	Monsieur Frédéric BROUZES Proviseur vie scolaire (PVS) Tél : 01 43 93 73 62 Mél : ce.93pvs@ac-creteil.fr
94	Madame Agnès JONCOUR Directrice de cabinet auprès de l'IA-DASEN Tél : 01 45 17 62 68 Mél : Agnès.Joncour@ac-creteil.fr	Monsieur Pierre QUEF Proviseur vie scolaire (PVS) Tél : 01 45 17 62 45 Mél : ce.94pvs@ac-creteil.fr

❖ Le service de médecine de prévention

Les missions du service de médecine de prévention sont assurées par un ou plusieurs médecins assistés éventuellement d'une infirmière et de secrétariat. Il est chargé de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Il assure en priorité le suivi des personnels en difficulté. Il organise et assure le suivi médical des agents présentant des risques professionnels particuliers (décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié). Le médecin de prévention réalise également des visites d'établissement dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels. Il procède également à l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine. Il est le conseiller de l'agent, de ses représentants et de l'administration.

Dr Catherine SAVETIER-LEROY
Médecin conseiller technique du recteur
Tél : 01 57 02 68 29
Mél : ce.sema@ac-creteil.fr



5

Lieux de consultations :

DSDEN 77	DSDEN 93	Rectorat
Dr Pascale TSAKIRIS Tél : 01 64 41 26 31 ce.77medprev@ac-creteil.fr	Dr Nabiha BOURAS Tél : 01 43 93 70 91 ce.93medprev@ac-creteil.fr	Dr Antoine GUERGUERIAN, Marie-Claire SEGUIN, Infirmière de prévention, Mme Beaudour ALLALA COULOMBEL, Psychologue du travail Tél : 01 57 02 68 30, 01 57 02 68 31 ce.sema@ac-creteil.fr

❖ L'infirmière de prévention

L'infirmière de prévention est chargée de réaliser les consultations infirmières sur « prescription » du médecin de prévention et sur protocole. Elle participe à la gestion de la surveillance médicale renforcée ainsi qu'à la prévention collective. Elle occupe un poste de secours pour les personnels du rectorat et intervient en cas d'accident ou de malaise.

Madame Marie-Claire SEGUIN

Infirmière de prévention

Tél : 01 57 02 69 25

Mél : Marie-Claire.Seguin@ac-creteil.fr

❖ La psychologue du travail

Elle exerce sa mission à temps partiel dans le service médical de prévention académique. Elle effectue des interventions dans un but exclusif de préservation de la santé mentale des agents de l'académie de Créteil et d'amélioration des conditions de travail. De plus, elle assure des missions d'évaluation, de conseil, d'accompagnement et de sensibilisation des différents acteurs de l'académie.

Ces activités s'organiseront tant au niveau collectif, qu'individuel.

Ses missions sont exercées selon les règles de sa profession, définies par le code de déontologie des psychologues.

Madame Beaudour ALLALA COULOMBEL

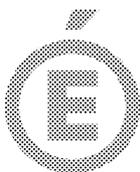
Psychologue du travail

Tél : 01 57 02 68 30

Mél : ce.sema@ac-creteil.fr

❖ Les médecins de l'éducation nationale

Ils sont chargés des actions de prévention individuelles et collectives et de promotion de la santé auprès de l'ensemble des enfants scolarisés dans les établissements scolaires. Ils participent à la surveillance de l'enseignement scolaire, notamment en matière d'ergonomie, d'hygiène et sécurité.



6

Fonction	77		93	
	<u>Nom</u>	<u>Téléphone</u>	<u>Nom</u>	<u>Téléphone</u>
C.T	Mme Nathalie CHAVIGNER	01 64 41 27 56	Madame Fabienne GENTIL	01 43 93 70 65
Adjoints			Madame Nathalie FARAUD Madame Chantal GINIOUX Madame Janig MELART	01 43 93 70 66 01 43 93 70 67 01 43 93 70 63
Secrétariat	Madame Stéphanie PEREIRA SOBRAL Mme Nadia THIMONIER Mme Christine LE JEUNE	01 64 41 27 56 01 64 41 27 96	Mme Nezha BADOURI Madame Aurore PAPEAU Mme Elisabeth MARNA	01 43 93 70 59 01 43 93 70 62 01 43 93 70 61
	Mél	ce.77med@ac-creteil.fr	Fax Mél	01 43 93 70 68 ce.93medical@ac-creteil.fr

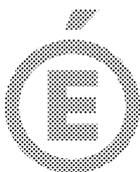
Dans le département du Val-de-Marne, les centres médicaux sont chargés de la promotion de la santé des élèves du premier et du second degré en attente de recrutement de médecins.

Pour obtenir la liste de ces centres, veuillez contacter le secrétariat du service médical en faveur des élèves par téléphone au 01 45 17 62 30 ou par mail à l'adresse ce.94med@ac-creteil.fr.

❖ Le service infirmier académique

Il participe à la promotion de la santé des élèves et identifie leur besoin de santé. Par ailleurs, il développe une dynamique d'éducation à la santé afin d'améliorer la qualité de vie des élèves en matière d'hygiène, sécurité et d'ergonomie. En outre, il participe aux recherches épidémiologiques et à la formation de la communauté éducative.

Madame Laurence LORENZI
Infirmière – Conseiller technique du recteur
 Tél : 01 57 02 68 36
 Mél : ce.seia@ac-creteil.fr



7

	77		93	
Fonction	Nom	Téléphone	Nom	Téléphone
C.T	Muriel CAMUS	01 64 41 27 58 06 34 64 20 48	Véronique DEJIEUX	01 43 93 70 70 06 82 52 31 57
Adjoints	Aline DELINCHANT	01 64 41 27 24	Pascal DAUTHIEUX Murielle LEROY	01 43 93 70 69 01 43 93 70 72
Secrétariat	Rémy ROMELOT	01 64 41 26 67	Magali SANTOS	01 43 93 70 71
	Fax Mél	01 64 41 27 13 ce.77inf@ac-creteil.fr	Fax Mél	01 43 93 70 73 ce.93inf@ac-creteil.fr

	94		Rectorat	
Fonction	Nom	Téléphone	Nom	Téléphone
C.T	Patricia BELFIS	01 45 17 62 32 06 31 15 38 97	Michelle LORENZI	01 57 02 68 36 06 37 07 99 79
Adjoints	Nathalie MINOT	01 45 17 62 39	CADS :	01 57 02 68 35
Secrétariat	Fatoumata KEITA	01 45 17 62 33	Anne BOULLÉ	01 57 02 68 40
	Fax Mél	01 45 17 62 36 Ce.94inf@ac-creteil.fr	Fax Mél	01 57 02 68 34 ce.seia@ac-creteil.fr

❖ Les assistantes sociales

Elles conseillent sur le plan individuel, familial et professionnel, les agents de l'académie. Elles entretiennent également des relations constantes avec les agents et les différents partenaires.

Madame Jeannine ZAKOWETZ
Assistante sociale – Conseiller technique du recteur
Tél : 01 57 02 68 37
Mél : Jeannine.Zakowetz@ac-creteil.fr

Madame Marie-Charles SOULIE
Conseillère Technique adjointe
Assistante sociale des personnels du rectorat
Tél : 01 57 02 68 38
Mél : Marie-Charles.soulie@ac-creteil.fr

Madame Maryse LE FILOUS
Secrétariat
Tél : 01 57 02 68 39
Mél : ce.sesa@ac-creteil.fr



8

DSDEN 77	DSDEN 93	DSDEN 94
Cité administrative 20 Quai Hippolyte Rossignol 77010 MELUN Cedex 01 64 41 27 49 Ce.77socialpers@creteil.fr	8 Rue Claude Bernard 93008 BOBIGNY Cedex 01 43 93 70 87 Ce.93ssp@ac-creteil.fr	68, av du GL de Gaulle 94011 CRETEIL Cedex 01 45 17 62 52 Ce.94aspers@ac-creteil.fr
Assistentes sociales : Nathalie THIBAUT Anne THOMINE- BALLADON Patricia CASADO Francine SERGENT	Assistentes sociales : Marianne MAVROÏDAKOS Murielle BELLANCE Carole CELCE Annie MORIN Sandrine GALLON Kwan TEAU	Assistentes sociales : Catherine RICQ Isabelle VANNIER Christine SALLADIN Corine KANDEL Carole LEROY

❖ La Division de l'Accompagnement Médical Social et Professionnel (DAMESOP)

La DAMESOP est une division du rectorat de Créteil qui regroupe trois services d'accompagnement distincts des services de gestion :

- La DAMESOP 1 – Accompagnement médical

C'est un service qui traite les affaires médicales des personnels, notamment les congés longs et les accidents de service, du travail, les maladies professionnelles, le temps partiel thérapeutique, les capitaux décès les rentes élèves, le recours contre tiers ...

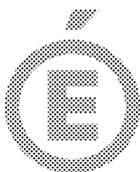
- La DAMESOP 2 – Accompagnement social

C'est un service d'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents de l'Etat et de leurs familles, notamment dans les domaines du logement, de l'enfance, des loisirs et de la restauration, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

- La DAMESOP 3 – Accompagnement professionnel

Le service RH offre aux personnels du second degré un accompagnement professionnel axé sur l'écoute et la recherche de solutions appropriées à leur situation. A leur demande, les agents bénéficient d'un entretien avec une conseillère, qui propose, le cas échéant, le dispositif RH permettant de répondre aux difficultés d'ordre professionnel et/ou médical rencontrées (bilan de compétences, allègement, aménagement, AFA, poste adapté, reclassement).

Madame Marie-Christine SIMULA
Cheffe de division de la DAMESOP
Tél : 01 57 02 64 48
Mél : ce.damesop@ac-creteil.fr



9

	Mme Marie-Christine SIMULA		
	Mme Sylvie GRAS 01 57 02 64 48 ce.damesop@ac-creteil.fr		
	DAMESOP 1	DAMESOP 2	DAMESOP 3
Chef de service	M Laurent CARNIAUX	Mme Monique TENN	Mme Stéphanie GOAER
Secrétariat			Mme Anne CURAUD 01 57 02 62 70 Mme Isabelle MIVEGUE ANTERRE 01 57 02 63 83 Mme Anne-Charlotte MONTIN 01 57 02 61 30 ce.damesop3@ac-creteil.fr

❖ Les référents sûreté départementaux

Un référent sûreté a été désigné dans chaque département.

Il a pour mission de veiller à l'efficacité des mesures de sécurité, d'accompagner et de conseiller les écoles et établissements scolaires dans la mise en œuvre des PPMS, des exercices de simulation attentat/intrusion et des diagnostics de sécurité.

Dpt	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Mél
77	GREEN Richard	PVS et CPD	01 64 41 27 81	ce.77pvs@ac-creteil.fr
93	BROUZES Frédéric	PVS et CPD	01 43 93 73 62	ce.93pvs@ac-creteil.fr
94	DAYDIE Marc	DAASEN	01 45 17 60 22	Marc.Daydie@ac-creteil.fr

❖ Les équipes mobiles de sécurité (EMS)

Il existe au sein de chaque académie des équipes mobiles de sécurité.

Les EMS font partie de l'architecture de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire. Elles assurent une approche pluridisciplinaire pour soutenir, protéger, sécuriser, contribuer à la sûreté dans les écoles et les établissements scolaires. Ces missions se déclinent en trois axes :

- Appuyer en urgence les organisations scolaires en situation de crise
- Participer à la prévention et à la lutte contre les violences en milieu scolaire
- Aider au développement et au renforcement des compétences locales et de la culture commune de la sécurité

Elles sont susceptibles d'intervenir rapidement auprès des établissements, sous la responsabilité fonctionnelle des chefs d'établissement qui sont garants de la sécurité des personnes et des biens au sein des EPLE.

Monsieur François-Sébastien DEMORGON, IA-IPR EVS
Conseiller sécurité et responsable des EMS

Tel : 01 57 02 64 78

Mél : ce.ems@ac-creteil.fr



10

❖ Le coordonnateur académique risques majeurs

Un coordonnateur académique est nommé par le recteur. Il est chargé de coordonner les actions de prévention au sein de l'Éducation Nationale menées par les formateurs du réseau dans son académie et de mettre en place des formations. Il participe par ailleurs à la mise en place des plans particuliers de mise en sûreté dans son académie ainsi qu'aux exercices de simulation.

Monsieur Stéphane NAVARRE **Coordonnateur académique risques majeurs**

Tél : 01 57 02 61 95

Mél : Stéphane.Navarre@ac-creteil.fr

❖ La Correspondante handicap académique

Dans chacune des académies est nommé un(e) correspondant(e) handicap académique qui, sous la responsabilité directe du DRRH, a pour mission de mettre en œuvre la politique académique en faveur de :

- l'insertion professionnelle, en participant au recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi et en menant, avec l'appui de « l'équipe ressources » composée des référents handicap, des actions de sensibilisation et d'information à l'attention des personnels,
- et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en contribuant aux divers aménagements de poste préconisés par les médecins de prévention.

Sont concernés tous les personnels des établissements scolaires et des services académiques, qu'ils soient administratifs, techniques, sociaux et de santé ou enseignants des 1^{er} ou 2^{ème} degrés, des secteurs public ou privé.

La correspondante académique est à votre écoute afin de faciliter votre recherche d'informations, de vous conseiller et de vous accompagner dans vos démarches.

Madame Laurence POITOUT **Correspondant handicap académique**

Tél : 01 57 02 62 80

Mél : correspondant-handicap@ac-creteil.fr

C. Les instances consultatives

❖ Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Académique (CHSCTA) et départementaux (CHSCTD)

Institués auprès de chaque recteur d'académie et des IA-DASEN, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique et départementaux sont composés :

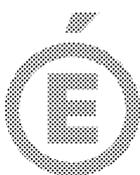
- de membres de l'administration
- et de sept représentants du personnel titulaires et de sept représentants suppléants dont le mandat est de quatre ans. Un secrétaire est désigné, parmi eux, par les représentants du personnel.

Le médecin de prévention, l'assistant et/ou le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions.

❖ Rôle et missions

Le CHSCT contribue à la protection de la santé physique et mentale des personnels, à leur sécurité ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail par :

- Le respect de la réglementation



- L'analyse des méthodes et des techniques de travail ainsi que le choix des équipements de travail
- L'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs de l'établissement ainsi qu'à l'analyse des conditions de travail
- L'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposées les femmes enceintes
- L'analyse d'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité (article L.4612-2 du code du travail)
- La vérification par des visites d'établissements et des enquêtes, du respect des prescriptions législatives et réglementaires et de la mise en œuvre des mesures de prévention préconisées.
- Le développement de la prévention par des actions de sensibilisation et d'information.
- L'analyse des circonstances et des causes des accidents de service ou des maladies professionnelles ou à caractère professionnel

Le CHSCT veille à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

❖ Visites des locaux

Les membres du CHSCT peuvent procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient dans ce cadre d'un droit d'accès aux locaux.

Ces visites font l'objet d'un protocole précis, communiqué au responsable de la structure concernée par le président du CHSCT.

Cette visite n'est ni une inspection ni un audit sur la gestion du site ; il s'agit d'observer les conditions de travail des agents et des usagers ainsi que les problématiques auxquelles ils sont confrontés.

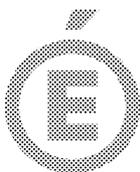
Suite à la visite, un rapport est établi par la délégation, qui préconise des actions d'amélioration des conditions de travail des agents. Le rapport est présenté en CHSCT.

❖ Les secrétaires des CHSCT

Un secrétaire de CHSCT est choisi parmi les représentants du personnel et joue le rôle d'interlocuteur de l'administration.

Il contribue au bon fonctionnement de l'instance et participe conjointement à la rédaction de l'ordre du jour avec le Président du CHSCT.

Secrétaires des CHSCT			
ROUSTAN Catherine	Secrétaire CHSCTA	Tél : 06 33 89 19 41	Mél : secretairechscta@ac-creteil.fr
TARDY Jean-Noël	Secrétaire Adjoint CHSCTA	Tél : 06 33 89 19 41	Mél : jean-noel-andre.tardy@ac-creteil.fr
SAVI Julien	Secrétaire CHSCTD 77	Tél : 06 63 38 03 08	Mél : secretairechsctd77@ac-creteil.fr
CARTERON Irwin	Secrétaire Adjointe CHSCTD 77	Tél : 06 28 22 84 12	Mél : irwincarteron@gmail.com
GOUJU Fabienne	Secrétaire CHSCTD 93	Tél : 06 22 73 72 84	Mél : secretairechsctd93@ac-creteil.fr
Marie- Elisabeth SOUWARE- CHAUCHE	Secrétaire Adjointe CHSCTD 93	-	Mél : 93@cgteduccreteil.org
QUINSON Cécile	Secrétaire CHSCTD 94	Tél : 06 26 30 36 09	Mél : secretairechsctd94@ac-creteil.fr
Alexandre VINOT	Secrétaire Adjointe CHSCTD 94	-	Mél : alexandre.vinot@ac-creteil.fr



Vous pouvez télécharger la liste des représentants du personnel élus aux CHSCT en consultant le lien suivant :

<http://www.ac-creteil.fr/pid33597/sante-et-securite-au-travail.html>

II. DEUXIEME PARTIE : Les grands axes de la politique académique en matière de santé et sécurité au travail pour l'année scolaire 2018-2019

Le bilan du programme annuel de prévention académique de l'année scolaire précédente a mis en évidence des progrès en matière de santé et de sécurité au travail au sein de l'académie. Il s'appuie sur les neuf axes de travail suivants :

A. Les outils de la prévention

Nous notons depuis la publication des circulaires départementales santé et sécurité au travail de 2012 et de 2013 ainsi que de la circulaire rectorale de 2016, une augmentation du taux de présence des registres obligatoires dans les écoles et les EPLE. Ceci résulte des divers canaux de communication mis en œuvre (formations, information, interventions sur le terrain, ...) ainsi que la mobilisation forte des acteurs de la prévention (personnel encadrant, assistants de prévention, ...) auprès des personnels pour améliorer leurs conditions de travail.

De plus, de nombreux efforts ont été effectués pour l'élaboration des PPMS et des exercices de sécurité (attentat-intrusion) durant ces deux dernières années. Nous constatons une réelle évolution de la prise en compte de la sécurité civile par l'ensemble de la communauté scolaire.

En ce qui concerne l'évaluation des risques professionnels, l'élaboration du DUERP et la mise en œuvre du plan annuel d'actions de prévention, poursuivent leur évolution.

Le DUERP demeure une nouvelle fois une priorité académique. Il convient de le construire en collaboration avec l'ensemble de la communauté éducative et de l'améliorer chaque année.

Par ailleurs, pour ce qui est de l'évolution du RSST et du RDGI, nous notons leur présence dans près de 80% des EPLE contre 45% des écoles.

Les procédures d'utilisation de ces deux registres font l'objet de confusions et de contenus inadaptés (informations confidentielles ou à caractère médical) ne devant pas figurer dans ces registres.

Il est opportun de poursuivre les actions d'information et de formation du personnel sur l'usage des deux registres.

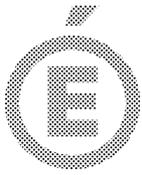
De plus, l'accessibilité au DTA dans les établissements scolaires, à défaut de la fiche récapitulative, n'est pas aisée. La mise à jour des documents existants est également un point négatif à améliorer.

Un courrier à l'attention des présidents des collectivités territoriales et des maires des communes sera envoyé afin d'obtenir le DTA et de rappeler l'obligation de leur mise à jour régulière. Il est obligatoire et indispensable que ceux-ci soient mis à la disposition des personnels et des usagers.

Les personnels de direction doivent être vigilants quant aux situations d'exposition aux poussières d'amiante lors des travaux et interventions commandités par les collectivités territoriales.

Pour cela, un groupe de travail académique spécifique à la prévention de l'amiante a été constitué dans le but d'élaborer des fiches pratiques sur les notions essentielles à connaître et la conduite à tenir en cas de situations d'exposition.

Au niveau ministériel, une enquête a été lancée en 2016 et reconduite chaque année par le biais d'un auto-questionnaire dans le cadre de la surveillance médicale post-professionnelle des personnels de l'éducation nationale exposés à l'amiante selon une tranche d'âge définie. L'objectif de cette étude est d'établir des attestations d'exposition individuelle à l'attention de l'agent et du médecin de



prévention dont il dépend, afin de "faciliter l'ouverture du droit à une surveillance médicale professionnelle ou post-professionnelle dite "renforcée"". Les agents concernés seront, le cas échéant, convoqués à une visite médicale. De plus, le ministère a pour projet de réactualiser la brochure nationale « L'amiante, en prévenir les risques » publiée en 2006.

Ainsi, le déploiement de ces différents registres et des documents obligatoires demeure une priorité académique qu'il convient de poursuivre. Des actions de terrain ciblées doivent être mises en œuvre afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque établissement.

B. Le réseau des acteurs de la prévention et les instances consultatives

Depuis plus de dix ans, l'académie a construit un réseau d'acteurs de la prévention et s'efforce à faire connaître son rôle et ses missions auprès de la communauté éducative. Chaque année, une dizaine de sessions de formations à destination des assistants de prévention et des personnels encadrants sont proposées dans le plan académique de formation (PAF).

Cependant, nous notons, une carence de formations en matière de santé et de sécurité au travail proposées aux personnels du premier degré.

Il convient de renforcer les moyens et de développer la formation initiale et continue des assistants de prévention de circonscription, des directeurs d'école et des inspecteurs d'éducation nationale.

En ce qui concerne les CHSCT, les missions de ces derniers sont mieux connues. Ils sont fortement sollicités sur des situations d'urgence (droit de retrait, alerte sur des problèmes de sécurité, enquêtes, ...) afin d'apporter des conseils et des avis propres à l'amélioration des conditions de travail des personnels.

Les CHSCT poursuivent leur mission de visite régulière des sites comme le prévoit l'article 52 du décret 82-453 modifié. Nous comptons près de 80 établissements (écoles, EPLE et services) visités au cours de ces 7 dernières années au sein de l'académie.

Un nouveau protocole de visite a été adopté lors de la réunion du CHSCTA du 4 décembre 2017. Il vise à préciser les conditions nécessaires au bon déroulement d'une visite de CHSCT (avant, pendant et après). Le travail réalisé par les CHSCT et notamment les avis émis doivent être suivis dans le temps afin de s'assurer de leur efficacité.

C. Information et formation des personnels

L'ensemble des personnels de l'éducation nationale doit être informé des dispositifs de santé et de sécurité au travail mis en place au sein de l'académie et doit être formé à la prévention des risques professionnels. Des rubriques dédiées à la santé et sécurité au travail sont accessibles depuis les sites académique et départementaux où de nombreux outils de la prévention sont téléchargeables (modèles de registres, fiches pratiques, ...).

D. Analyse des indicateurs de santé et de sécurité au travail

Une étude des principaux indicateurs de santé et de sécurité au travail doit être réalisée afin d'établir un bilan de la situation générale des conditions de travail des personnels. Ce travail d'analyse doit être relancé et doit être l'une des priorités des travaux académiques.

E. Le fonctionnement des services de médecine de prévention

L'effectif actuel du service médical académique est insuffisant au regard de la réglementation. Le recrutement de nouveaux médecins est difficile dans une situation de pénurie nationale de médecins du travail.



14

Le nombre des médecins de prévention c'est nettement réduit depuis 2 ans, passant de 6,6 équivalent temps plein à 4,1. La prévision pour octobre 2018 est de 3,2 ETP avec un autre départ en retraite (Dr PETER).

Ces effectifs prévisionnels ne devraient plus permettre la présence d'un médecin de prévention lors de séances des comités médicaux départementaux.

L'organisation fonctionnelle du service devra être adaptée afin de proposer une réponse équitable à tous les personnels ce qui va entraîner une augmentation du délai d'attente pour les consultations.

Le service médical académique n'a pas cette année accueilli d'internes en médecine du travail, malgré l'agrément du service, car il y a également une pénurie d'internes dans cette spécialité.

Des actions de lutte contre les conduites addictives sont réalisées en prévention individuel.

En ce qui concerne les visites de CHSCT, un médecin y participe dans la mesure du possible sur le département de la Seine-et-Marne.

L'infirmière de prévention a effectué des entretiens infirmiers et des dépistages dans le cadre du suivi individuel renforcé des personnels relevant d'une surveillance médicale particulière. Elle a collaboré avec les médecins de prévention et la conseillère prévention académique, notamment en menant des actions de prévention sur les risques dans les laboratoires de sciences. Elle a proposé et réalisé des actions de prévention telle que la formation de formateurs SST et d'information. Elle a mis en place un protocole de soins et d'urgence du rectorat et assure le fonctionnement de l'infirmerie.

Son activité va s'accroître en direction des EPLE pour dynamiser la culture de prévention et permettre le recensement des risques professionnels, essentiellement pour les enseignants des filières professionnelles.

Cet axe pourrait être développé avec la mise en place d'une infirmière de prévention par département.

A la rentrée de septembre 2018, une psychologue du travail à temps partiel (50%ETP) va rejoindre le service médical des personnels. Elle effectuera des interventions dans un but exclusif de préservation de la santé mentale des agents de l'académie de Créteil et d'amélioration des conditions de travail.

Elle assurera des missions d'évaluation, de conseil, d'accompagnement et de sensibilisation des différents acteurs de l'académie ; Ces activités s'organiseront tant au niveau collectif, qu'individuel.

F. L'évaluation et la prévention des risques particuliers

L'académie s'est engagée dans une démarche d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux et a élaboré un programme pluriannuel de prévention qui a été acté en juillet 2015. Les travaux menés en association avec les membres de CHSCT ont permis d'établir dans un premier temps un diagnostic partagé qui reflète les principales caractéristiques de l'académie et de dégager des pistes d'actions de prévention. Durant l'année scolaire dernière, une plaquette informative sur les risques psychosociaux a été diffusée aux personnels. Celle-ci fera l'objet d'une nouvelle diffusion avant la fin d'année civile 2018.

Concernant la sécurité dans les laboratoires, la circulaire n°2018-009 du 1^{er} février 2018 relative aux mesures de prévention des risques dans les laboratoires de sciences des établissements scolaires abroge la circulaire 2011-101 du 24 mai 2011. Elle rappelle les principales règles de sécurité à mettre en œuvre et apporte des compléments notamment sur les risques biologiques, électriques, radioactifs et la gestion des déchets.

Un groupe de travail s'est engagé à analyser et à évaluer les risques dans les laboratoires à partir des visites conseil réalisées par le médecin de prévention chargé du suivi des personnels de laboratoire.

G. L'organisation de la santé et de la sécurité dans les CIO

La prévention des risques est une notion encore méconnue auprès des personnels des CIO. C'est pour pourquoi, il convient dans un premier temps de développer la formation des directeurs de CIO et de construire un réseau d'assistants de



prévention formés. Dans un second temps, de mettre à leur disposition les outils utiles à la prévention tels que les registres et documents obligatoires.

H. La prévention des risques dans les services académiques

Dans les services du rectorat des actions de sensibilisation du personnel aux risques se développent progressivement notamment sur la prévention du risque incendie et sur la gestion des situations d'urgence médicale.

L'évaluation des risques dans les services doit se poursuivre et doit être formalisée dans le DUERP.

Des exercices d'évacuation sont organisés dans les deux bâtiments du rectorat.

I. Les missions de santé et de sécurité au travail dans l'académie

L'académie compte six conseillers de prévention départementaux, une conseillère de prévention académique et un chargé de mission. Le travail effectué par ces derniers doit être renforcé par des moyens supplémentaires (décharge en temps pour les conseillers de prévention départementaux, recrutement d'un conseiller de prévention académique et d'un inspecteur santé et sécurité au travail).

Ainsi, c'est sur la base de l'ensemble des actions réalisées et des orientations stratégiques ministérielles de l'année scolaire 2018-2019 que le programme annuel de prévention académique de cette nouvelle année scolaire sera constitué.

Je vous remercie de diffuser largement cette circulaire auprès des agents placés sous votre autorité. Le service de santé et de sécurité au travail reste disponible pour toute information complémentaire.

Pièces jointes :

- Affiche relative au dispositif de santé et de sécurité des personnels
- Brochure sur le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- Plaquette informative sur les risques psychosociaux (RPS)

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE